

N° 397085

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 Publié le 09/01/2024

ID: 064-216401224-20231016-397085-AI

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2:

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 :

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité et d'Accessibilité du 16 octobre 2023 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1er: Le directeur de l'établissement Centre équestre d'Ilbarritz, de types X, N, L classé en 5ème catégorie, sis rue de Palassie à Biarritz, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Département Des PYRENEES-ATLANTIQUES

> Arrondissement de BAYONNE

OBJET:

CENTRE EQUESTRE D'ILBARRITZ Rue de Palassie **Biarritz**

Poursuite d'exploitation

Le Maire

Pour ampliation certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 064-216401224-20231016-397085-AI

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Déposer la demande pour la réserve édifiée en continuité du restaurant, retirer les multiprises et les fils suspendus. Isoler la réserve par rapport au reste du bâtiment;
- Faire réparer le BAES du restaurant ;
- Ranger le matériel de sonorisation ;
- Retirer les fils suspendus dans le restaurant ;
- Faire réparer le système de fermeture de la vanne barrage extérieure ;
- Déposer un dossier pour le changement d'affectation des tribunes manège, retirer les multiprises et isoler le local.

<u>ARTICLE 3</u>: La prochaine visite de contrôle périodique de la commission communale de sécurité est fixée en octobre 2028.

ARTICLE 4: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 16 octobre 2023

P/LE MAIRE

Michel LABORDE Adjoint délégué